

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à la SCI Hitza Hitz d'une partie de parcelle sise chemin de Pinède.

Le projet d'élargissement du chemin de Pinède a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 et la Ville a été autorisée à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans le cadre de cette procédure, et par décision du maire en date du 1^{er} juillet 2015, la notification officielle des offres a été effectuée auprès des différents propriétaires avec lesquels aucune transaction amiable n'avait pu être jusqu'alors réalisée.

Suite à ces notifications, un accord a été trouvé avec la SCI Hitza Hitz pour acquérir une partie de la parcelle AK 618 pour 118 m² (selon document d'arpentage) moyennant le versement de la somme de 424,80 €, et ce, conformément à l'estimation de France domaine, ainsi détaillée :

- 354,00 € au titre de l'indemnité principale (soit 118 m² X 3 €),
- 70,80 € au titre de l'indemnité de emploi (soit 20 % de l'indemnité principale).

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec la SCI Hitza Hitz ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.